



Régie

DÉCISION n°2024/443

Objet : Signature d'une convention relative à la prise en charge des frais des activités péri et extrascolaires pour les enfants scolarisés hors commune - MAIRIE DE MASSY

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision tarifaire n° 2019/241 portant révision des tarifs périscolaires ;

Vu le projet de convention avec la Ville de Massy ;

Considérant la charge financière supplémentaire incombant aux familles ulissiennes dont les enfants ont dû être scolarisés en classe U.L.I.S (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) en dehors de la Commune des Ulis ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention avec la MAIRIE DE MASSY, sise 1 avenue du Général de Gaulle à MASSY CEDEX (91305), afin que les familles ulissiennes concernées puissent être facturées au tarif de leur Commune de résidence selon la tarification en vigueur. Le principe de réciprocité s'applique durant toute la durée de la convention.

Article 2

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2024/2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour les années scolaires suivantes, dans la limite de 3 ans, soit au plus tard l'année scolaire 2026/2027. A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra être signée.

Article 3

La participation prévisionnelle concernant ces frais s'élève à 1 257,20 euros (140 repas à 8,98 euros) pour l'année scolaire 2024/2025 et sera facturée à la famille par le Service Régie Enfance en fonction de son quotient familial conformément à la tarification ulissienne en vigueur.

Article 4

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention ci-jointe.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20241106-2024-443-AU
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Article 5

Cette somme sera inscrite au budget 2024 et suivants, au chapitre 011.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 06 novembre 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The image shows a circular official seal of the Mayor of Les Ulis. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text "MAIRIE DES ULIS" and "78191". A handwritten signature in black ink is written over the seal.